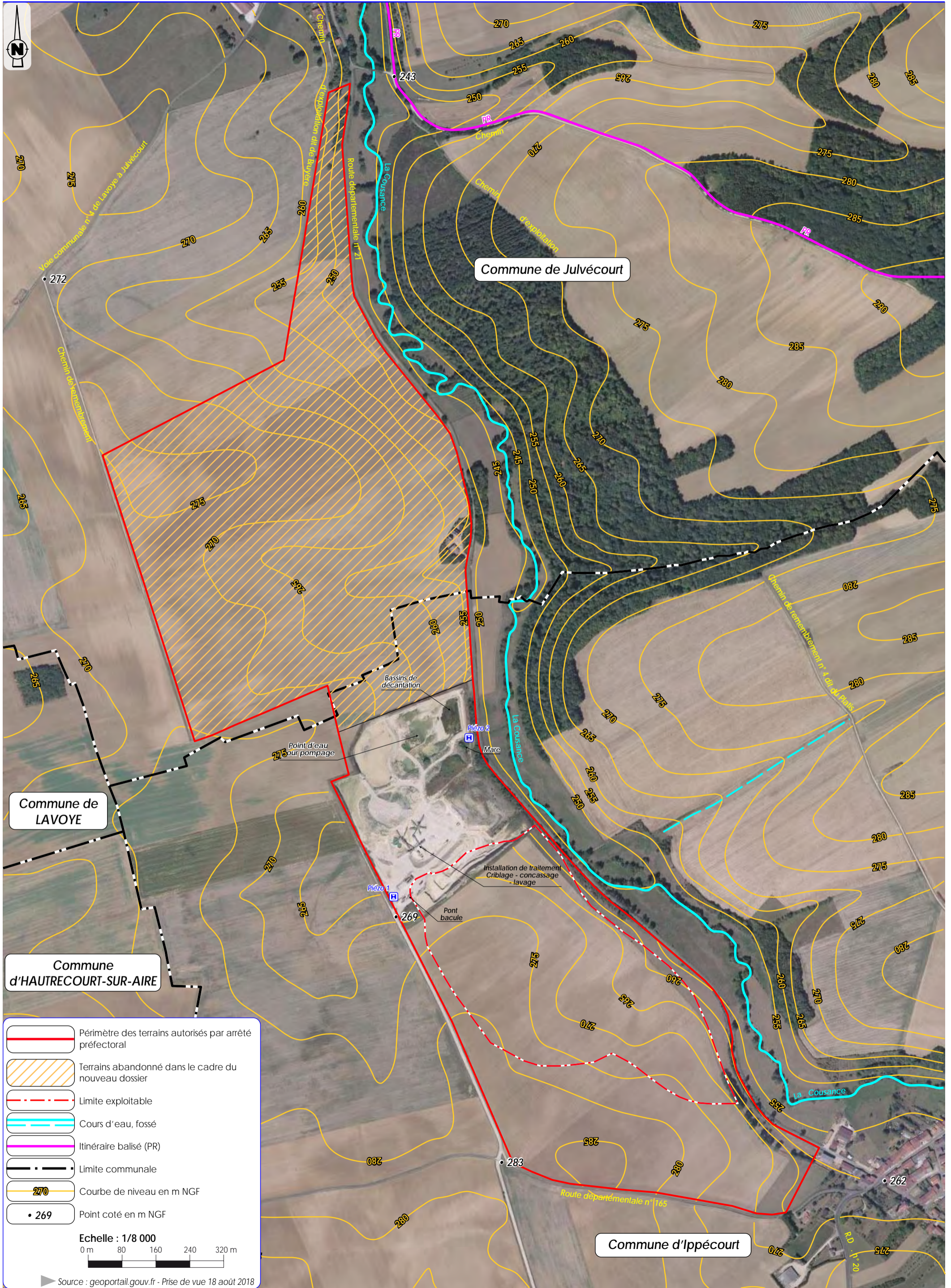


PIECE JOINTE n°7

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE



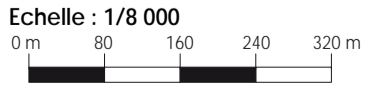
Commune de LAVOYE

Commune d'HAUTRE COURT-SUR-AIRE

Commune de Julvécourt

Commune d'Ippécourt

- Périmètre des terrains autorisés par arrêté préfectoral
- Terrains abandonné dans le cadre du nouveau dossier
- Limite exploitable
- Cours d'eau, fossé
- Itinéraire balisé (PR)
- Limite communale
- Courbe de niveau en m NGF
- 269 Point coté en m NGF



Source : geoportail.gouv.fr - Prise de vue 18 août 2018

La **SOCIETE EBTP** exploite et valorise une carrière de matériaux calcaires et des installations de traitement sur la commune de IPPECOURT (55).

Ses activités sont actuellement régies par l'arrêté préfectoral n°96-540 du 26 mars 1996, délivré à la société ZEIMETT SA modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires n°2008-0808 du 07 avril 2008, autorisant notamment le changement d'exploitant en faveur d'EBTP et n°2019-1683 du 28 juin 2019 modifiant les conditions d'exploitation (installations de traitement et phasage).

L'autorisation portait sur une durée de **25 ans**. La superficie autorisée était de **130 ha** environ et la production maximale annuelle était de **1 000 000 tonnes**.

◀ **Illustration : Vue aérienne**

L'autorisation d'exploitation de cette carrière étant arrivée à échéance le 26 mars 2021, et son gisement exploitable n'ayant pu être défrUIT de manière optimale à cette échéance, la société EBTP sollicite, dans le cadre du présent dossier, le renouvellement de l'autorisation de l'exploitation pour un **durée de 30 ans**.

Lors de la demande de 1996, la carrière devait alimenter le chantier de la LGV Est. Les volumes escomptés, à l'époque, n'ont jamais pu être extraits. Ainsi la société sollicite aujourd'hui une réduction de sa production annuelle moyenne à **250 000 t**, tonnage correspondant mieux aux besoins des marchés locaux. Elle sollicite également **l'abandon**, au Nord du site actuel, **de 66 ha 71 a 10 ca** de terres cultivées qui n'ont jamais été exploitées (cf PJ n°3). Ainsi, le projet portera sur une surface de **63 ha 37 a 60 ca** dont **25 ha seront exploitables**.

A noter que les modalités d'exploitation du site seront les mêmes qu'à l'heure actuelle.

Le présent dossier constitue la **demande d'autorisation environnementale** requise par le Code de l'Environnement. Il intègre les autorisations, les enregistrements et les déclarations relevant du même Code ou d'autres législations en lien avec le projet, à savoir :

- **Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :**
 - une demande d'autorisation de renouvellement de la carrière pour une durée de 30 ans (rubrique **2510-1** de la nomenclature ICPE) ;
 - une demande d'exploitation d'unités fixes de traitement (concassage, criblage, lavage) des matériaux d'une puissance totale de 1 160 kW (rubrique **2515-1a**) ;
 - la mise en place d'une plate-forme de transit pour la réception des matériaux inertes extérieurs destinés à la remise en état du site (rubrique **2517-2**).
- **Au titre des Installations Ouvrages, Travaux ou Activités (loi sur l'eau) :**
 - L'implantation de piézomètres (rubrique **1.1.1.0**).

Le projet ne relève d'aucune des autres dispositions prévues par l'article L181-2 du Code de l'environnement. En particulier, aucune dérogation aux interdictions édictées relevant du 4e de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement n'est requise.